



Mariage étranger- comment faire?

Par **annacha**, le **11/11/2010** à **11:16**

Bonjour,

Mon fiancé est sri -lankais, nous voulons nous marier, mais ne savons pas encore si on le fera au Sri Lanka ou dans ma ville.

J'aurais plusieurs questions concernant le mariage en France;

1) est ce qu'un visa de touriste de **2 [s]/[s]mois** sur le sol français suffit pour pouvoir se marier?

2) Quelles sont exactement les pièces à fournir pour lui et pour moi? combien de temps à l'avance les déposer à la mairie?

3) Quel visa, ou autre genre de paperasse , faut -il demander par la suite?

4) Est ce que les cours de français sont obligatoires avant le mariage? je ne connaît aucune structure au Sri lanka qui donne des cours de français gratuitement... Nous avons prévus évidemment de lui faire prendre des cours de français mais ceci en France, car au sri lanka même dans les alliances françaises les profs sont locaux et mals formés!

5) Avec quel visa, quel titre ou quelle carte pourra t-il travailler ??

Aussi, si quelqu'un a déjà eu ce genre d'expérience, n'hésitez pas à m'en faire part. Surtout si il/ elle a un conjoint(e) sri-lankais(e).

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **11:44**

Vous allez en mairie prendre un dossier de mariage et vous le faites en vous procurant les pièces demandées (on peut aussi lui demander une audition au consulat de France). Une fois que vous aurez publié les bans et que vous avez la date du mariage (prévoyez TRES large), il pourra demande un visa.

A noter que le maire peut refuser de vous marier et transmettre le dossier au Procureur de la République.

Un visa de deux mois suffit alors, sauf que ça ne lui donnera pas droit au séjour, avant 6 mois de vie commune (s'il se fait piquer avant, il devra retourner dans son pays). Là, il faudra demander un visa long séjour en préfecture (avec les preuves de la vie commune, donc le bail aux deux noms, la même adresse pour les comptes bancaires, des factures, des attestations de la réalité du couple et de sa vie commune).

Si on veut respecter la procédure, il faut qu'il demande un visa long séjour en vue d'établissement en France et de mariage (visa de fiancé) en produisant l'attestation de publication des bans + des garanties financières qu'il aura de quoi vivre en France et retourner chez lui si le mariage est annulée (vous ne pouvez pas être cette garantie). Ce n'est pas obligatoirement accepté. Si ça l'est, il aura alors un droit au séjour dès son arrivée et droit au travail.

Si vous vous mariez là-bas, vous devez impérativement faire au préalable une demande de capacité à mariage (les pièces à fournir, la procédure, c'est pareil que pour le dossier de mariage) au Consulat, vous devrez publier les bans au Consulat et à votre mairie. Après vous pourrez vous marier. Vous ferez transcrire le mariage en France et quand vous aurez votre livret de famille, il pourra demander un visa long séjour de conjoint de Français.